

Protocole de transmission

S'il est scolarisé, le candidat donne le certificat médical en main propre à son enseignant d'EPS dans les plus brefs délais. L'établissement archive l'original et transmet la copie numérique à la DEC via le bouton ci-après.

S'il est candidat individuel, il envoie au rectorat la copie numérique du certificat médical.

Déposer la copie numérique du certificat médical pour qu'il soit soumis à l'autorité médicale scolaire :

Lien pour les candidats en CCF :

<https://ppe.orion.education.fr/confidentiels/itw/answer/s/s0EyLCmdy4/k/c2bA9lp2>

Lien pour les candidats en EPO

<https://ppe.orion.education.fr/confidentiels/itw/answer/s/s0EyLCmdy4/k/KbvWlcp>

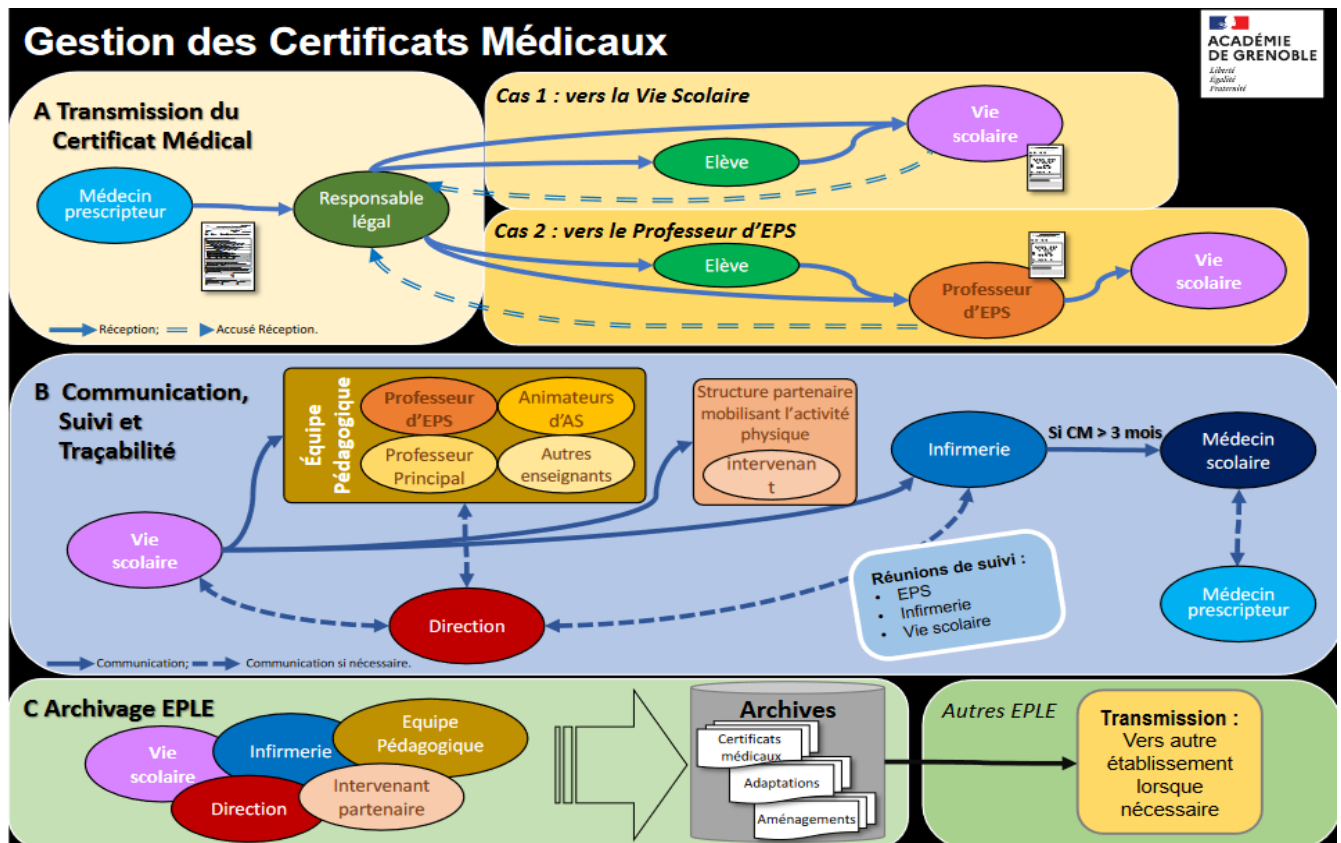
Vérifier la conformité du Certificat Médical (CM) dès sa réception

- 1) C'est un original avec signature et tampon du médecin.
- 2) Il ne peut-être libellé en termes de « dispense » de « sport » ou « d'APSA » ou « d'EPS », mais doit l'être en termes de « contre-indication à... ».
- 3) Il ne doit comporter ni rature ni rajout.
- 4) Il doit porter une durée de validité : « de..... à ».
- 5) Aucun CM ne peut être rétroactif sauf cas particuliers (accident grave, hospitalisation, décès d'un proche...). « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (**article D312-4 du code de l'éducation**).

Si **un seul** de ces points n'est pas conforme, le CM doit être déclaré **irrecevable**.
L'élève ou son représentant en est immédiatement informé, et le CM est conservé pour preuve.
Un nouveau CM conforme doit être rapporté.

- 6) **Il convient d'apposer une date de réception** sur les certificats médicaux et de les faire signer aux personnes vous les remettant (élève ou parent).

Protocole de transmission



Cohérence entre le certificat médical et l'aptitude professionnelle (voie professionnelle)

Il est nécessaire de veiller à la cohérence entre le CM et l'aptitude professionnelle autorisant le travail en ateliers ou les stages en entreprise. A cette fin, le médecin veillera à prescrire une aptitude partielle et non une inaptitude totale à la pratique physique, sauf s'il doit aussi prescrire une inaptitude professionnelle totale.

Suspicion de fraude ou tentative de fraude

Un certificat médical qui semble litigieux ou suspicieux n'autorise pas l'enseignant à imposer au candidat de pratiquer.

Pour autant, en cas de certificats litigieux ou suspicieux, s'agissant d'un examen, l'établissement enquête et alerte le candidat des risques encourus pour tentative de fraude. Le chef d'établissement peut demander l'assistance du médecin scolaire ou du médecin-conseil auprès de la Rectrice Florence.Borghese@ac-grenoble.fr pour vérifier l'authenticité du certificat médical auprès du médecin prescripteur.

En cas de falsification avérée, un signalement sera fait à la DEC ainsi qu'à la chargée de mission, la procédure d'instruction pour fraude sera engagée. Parallèlement, le candidat reste convoqué aux épreuves programmées.

Certificats médicaux litigieux ou suspicieux

Le Service Médical et Social (SMS) a contacté nombre de médecins prescripteurs pour les interroger afin de valider les certificats litigieux ou leur demander de produire de nouveaux certificats conformes.